

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
DU GIENNOIS**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 13 septembre 2021

Le 13 septembre 2021 à 19 h 00, le Comité Syndical s'est réuni au centre administratif de Gien, sur convocation de Monsieur Yves BOSCARDIN, Président, en date du 7 septembre 2021.

Elus : 22

Présents : 18

Votants : 22

ETAIENT PRESENTS :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Mesdames LECHAUVE, NIANG, Messieurs CHAILLOU, GEOFFRENET, GERVAIS, JACQUIER.

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Messieurs BOSCARDIN, GRAZIA, SALIN.

Communauté des communes Giennaises : Madame LAFAYE, Messieurs BATTESTI, BICHON, CHABOREL, CHAUVETTE, CHENUET, MEYER, MOREL, NICOLAS.

ETAIENT REPRESENTES :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Monsieur BOUGUET à M CHAILLOU

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Monsieur JEAN pouvoir à M BOSCARDIN, Monsieur HECKLI pouvoir à M CHAUVETTE

Communauté des communes Giennaises : Monsieur DELAGE pouvoir à M CHABOREL

Monsieur Rémi BICHON a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 4 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021-25 - Désignation de nouveaux délégués suppléants au sein du comité syndical du SMICTOM

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Par délibération du 27 juillet 2021, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a désigné Madame Nathalie DONY et Monsieur Hubert POULAIN comme délégués suppléants, en remplacement de Madame Micheline MARQUET et Monsieur Ludovic COURTIN ; démissionnaires.

Le comité syndical, prend acte de la désignation de Madame Nathalie DONY et Monsieur Hubert POULAIN comme délégués suppléants auprès du comité syndical du SMICTOM.

Les représentants de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au sein du SMICTOM du GIENNOIS sont désormais ;

Titulaires : Michel BONGIBAUT, Pierre-François BOUGUET, Michel CHAILLOU, Dominique GEOFFRENET, Denis GERVAIS, Hervé JACQUIER, Kiné NIANG.

Suppléants : Patrick DESBOIS, Nathalie DONY, Pierre DE VOS, Blandine LECHAUVE, Hubert POULAIN, Emmanuel RAT et René THIEBAULT.

2021-26 - Commission communication – Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Madame Micheline MARQUET, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour lui succéder à la commission communication.

Conformément à la délibération 2020-26 du 24 novembre 2020, la Commission communication est composée de 6 membres, en plus du Président du SMICTOM qui en est le président de plein droit.

Les membres de la commission communication étaient :

Messieurs CHENUET, DELAGE, GEOFFRENET et SALIN ; Mesdames MARQUET et SOUDAT.

Il est demandé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission.

Madame Blandine LECHAUVE se porte candidat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Blandine LECHAUVE membre de la commission communication.

Les membres de la commission communication sont désormais :

Messieurs CHENUET, DELAGE, GEOFFRENET et SALIN ; Mesdames LECHAUVE et SOUDAT

Monsieur GEOFFRENET, Vice-Président en charge de la communication, indique que cette commission se réunira semaine 38.

2021-27 – Présentation du rapport annuel du SYCTOM de Gien et Châteauneuf sur Loire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Rémi BICHON

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Syndicat Mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport a été transmis aux collectivités adhérentes dudit syndicat, qui en font rapport à leurs assemblées.

Le Comité Syndical, prend acte de la présentation du rapport annuel du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2020.

2021-28 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Monsieur le Vice-Président présente au comité syndical l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur CROIBIER, comptable public de la Trésorerie de Gien, en vue de l'admission en non-valeur des titres de recettes au titre des apports en déchetteries pour les années 2016 à 2019.

La somme non recouvrée s'élève à 693,05 € à imputer au compte 6541, fonction 020 du budget primitif 2021.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; décide d'admettre en non-valeur les créances exposées.

2021-29 – Affiliation volontaire au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret – CDG 45

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Monsieur le Président expose que l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG » sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliés obligatoirement au CDG.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent soit adhérer à un « socle commun de compétences » composé uniquement de 5 prestations (conseil juridique et référent déontologue, secrétariat des instances médicales, accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite, assistance au recrutement et à la mobilité des agents) soit s'affilier à titre volontaire pour l'ensemble des prestations énoncées ci-dessus.

Par ailleurs, le CDG 45 propose des prestations facultatives auxquelles les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés ou non affiliés peuvent adhérer par convention. Il s'agit, entre autres, des prestations suivantes :

- le remplacement d'agents ;
- la réalisation de la paie (rémunération des agents et indemnités de fonction des élus)
- la médecine professionnelle et préventive ;
- les missions de santé et sécurité au travail (conseil et inspection) ;
- le conseil en organisation ;
- l'archivage.

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article 15 précité rappelle que « peuvent, en outre, s'affilier volontairement aux centres les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, ainsi que les départements et les régions et leurs établissements publics.»

L'article 2 précité complète cette liste en précisant que le terme établissements désigne notamment les « établissements publics communaux et intercommunaux qui ont leur siège dans le département et qui emploient au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département, le centre départemental de gestion lui-même et pour le centre départemental de gestion du département chef-lieu de région, les établissements publics administratifs régionaux ou interrégionaux dont le siège se trouve dans la région » ce qui est le cas du CDG45.

Il peut être fait opposition à la demande d'affiliation « par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans. »

Au regard de ces textes, la nature juridique du SMICTOM du GIENNOIS implique de procéder à une affiliation volontaire au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. Par ailleurs, l'importance et la complexité des règles afférentes à la gestion des ressources humaines invitent à recourir aux prestations, à l'assistance et à l'expertise des services du Centre départemental de gestion.

L'adhésion implique le versement d'une cotisation obligatoire dont le calcul est fixé à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui vient en remplacement de la ou des cotisation(s) actuellement versée(s) par la collectivité ou l'établissement. Le taux de cette cotisation est de 0,7% pour le CDG 45 depuis 2014. Cette cotisation est assise sur l'ensemble des rémunérations versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité ou de l'établissement, à l'exception de celles versées aux agents de droit privé (ex : apprentis, contrats aidés – CAE, etc.). S'ajoute à cette cotisation obligatoire, une cotisation additionnelle au taux de 0,22% destinée au financement des missions supplémentaires confiées par les collectivités et établissements.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au comité syndical de solliciter l'affiliation volontaire du SMICTOM du GIENNOIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5711-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

De solliciter l'affiliation volontaire du SMICTOM du GIENNOIS à compter de la notification de la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants, les conventions et documents afférents à cette affiliation volontaire.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2021-30 – Mise en place du dispositif PayFIP pour les factures émises par la collectivité

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 5 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1er janvier 2022.

Pour proposer ce nouveau service aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, le SMICTOM doit donc mettre en place ce nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la collectivité, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont

➤ pour les cartes bleues de la zone euro :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,

- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- pour les cartes bleues hors de la zone euro :
- 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Cela concerne les titres émis aux professionnels dans le cadre de leurs apports en déchetteries.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion du Syndicat au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.
- impute la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 sur le chapitre 011.

2021-31 - Marché d'exploitation des déchetteries du SMICTOM du GIENNOIS - Attribution

Rapporteur : Monsieur Michel CHAILLOU

Par délibération 2021-06 du 9 mars 2021, le Comité syndical a autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à la procédure formalisée en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 et R2161-2 du Code de la commande publique pour le marché d'exploitation des déchetteries du Smictom.

Objet de la consultation : Exploitation des déchetteries

Le présent appel d'offres concerne la gestion et l'exploitation des sept (7) déchetteries du SMICTOM du GIENNOIS. Les déchetteries sont implantées sur les communes de :

- Arrabloy,
- Bonny sur Loire,
- Briare,
- Chatillon sur Loire,
- Nogent sur Vernisson,
- Poilly lez Gien,
- Sainte Geneviève des Bois.

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

➤ **Le gardiennage et l'entretien des déchetteries** :

- L'ouverture et la fermeture des déchetteries,
- Le gardiennage, l'accueil et l'aide au tri pendant les heures d'ouverture des déchetteries,
- L'entretien des locaux, des aménagements et des espaces verts des sept déchetteries,
- Le nettoyage et le maintien de la propreté sur les sept déchetteries et leurs abords,
- Le contrôle d'accès des professionnels,
- Le contrôle des déchets déposés par les usagers (y compris les déchets des professionnels)
- Le tri, le rangement des déchets ménagers spéciaux (DMS), des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), des piles, des batteries dans les conteneurs appropriés,
- La gestion des évacuations : remplissage des bennes et autres contenants, commande de bennes vides et évacuation des produits,
- Le suivi des quantités de déchets évacuées et de la fréquentation des installations (tenue de registre de pointage des usagers, de rotation des bennes et des incidents avec les usagers notamment), ainsi que la réalisation de bilans mensuels et annuels d'exploitation ;
- La diffusion aux usagers de documents d'information édités par le SMICTOM du GIENNOIS.

➤ **La location et la rotation des bennes** :

- La mise à disposition de bennes dans les déchetteries,
- L'enlèvement des bennes et le transport des déchets vers les lieux de traitement,
- Le traitement de certaines catégories de déchets.

➤ Transport et traitement des déchets ménagers spéciaux :

- Mise à disposition de bacs pour trier les différentes catégories de produits à l'intérieur des locaux DMS,
- L'enlèvement des DMS et leur transport vers différents lieux de traitement,
- Le traitement de ces déchets dans des centres d'élimination spécialisés.

Durée du marché

Le début d'exécution des prestations est prévu au 1er octobre 2021. Le marché est conclu pour une durée de six ans à compter de la date de démarrage des prestations notifiée par ordre de service.

Le marché est reconductible une fois pour une durée de un an.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence :

- le 02/07/2021 sur la plateforme de dématérialisation AWS
- le 02/07/2021 au JOUE
- le 02/07/2021 au BOAMP

Organes et dates de parution de l'avis :

- BOAMP en date du 04/07/2021
- JOUE en date du 07/07/2021

Date limite de réception des offres : 12 août 2021 à 12 h 00

Date d'ouverture des offres : 13 août 2021 à 14h00

Date de la réunion : 2 septembre 2021 à 17 h 00

Le rapport d'analyse des offres est annexé à la délibération.

La Commission d'appel d'offres,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres,

Considérant que la société SEPUR présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

A décidé d'attribuer le marché d'exploitation des déchetteries du SMICTOM du GIENNOIS à la société SEPUR et de retenir la variante présentée.

Monsieur MOREL s'interroge sur le fait de n'avoir reçu qu'une seule offre. M BOSCARDIN et M CHAILLOU expliquent que les prix sont dans la norme des marchés actuels sur d'autres collectivités. La procédure a été respectée, plusieurs entreprises ont retiré le dossier de consultation mais n'ont pas soumis d'offre.

M JACQUIER note que la société SEPUR prévoit de demander un justificatif de domicile aux apporteurs en déchetterie, et en demande la raison. M BOSCARDIN indique que cette pratique était déjà présente dans les anciens marchés, mais pas toujours mise en place. Le SMICTOM et les gardiens constatent sur certaines déchetteries que des particuliers viennent de territoire limitrophe, aussi lors des réunions d'exploitation il a été demandé des contrôles plus réguliers.

M BICHON relève la question de M JACQUIER et demande s'il est possible de mettre en place des cartes d'accès comme il en existe déjà pour les professionnels.

M CHAUVETTE souligne que ça fait environ 27 000 cartes à mettre en œuvre.

La délivrance de carte personnelle à chaque foyer sera peut-être à étudier, dans un premier temps, il sera demandé aux gardiens de contrôler de façon plus fréquente les justificatifs de domicile.

M BOSCARDIN s'inquiète des dépôts sauvages qui pourraient être plus important en période de contrôles par le gardien, ce point sera à surveiller.

M BOSCARDIN indique que les élus ont demandé à la société SEPUR de faire tourner les gardiens sur différentes déchetteries.

M SALIN demande si les professionnels extérieurs au territoire peuvent déposer leurs déchets en déchetteries. M BOSCARDIN lui confirme que ces dépôts sont possibles après la création d'un compte auprès des services du SMICTOM, une facture trimestrielle est ensuite envoyée en fonction des apports.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de la présentation de l'analyse des offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ; décide d'attribuer le marché d'exploitation des déchetteries du SMICTOM du GIENNOIS à la société SEPUR et de retenir la variante présentée et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents au marché.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Compostage individuel

Chaque habitant produit 241 kg d'ordures ménagères (OM) par an, dont 38 % de biodéchets soit 92 kg.

Afin de répondre à la LTECV (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) qui prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs bios déchets avant 2025, le SMICTOM projette la mise à disposition de composteur individuel. Le compostage est une méthode simple et pratique à mettre en œuvre.

Le projet de dotation de composteur portera sur environ 21 500 maisons individuelles.

Chaque foyer pourrait choisir un composteur en plastique 100% recyclé et recyclable, de 300 litres (foyer de 1 à 3 personnes) ou 600 litres (foyer de 4 personnes et +), 1 bio-seau et un guide de compostage.

Dans un 1^{er} temps, les usagers sont invités à répondre à un questionnaire. Ce questionnaire permettra au SMICTOM d'évaluer le nombre de personnes qui compostent déjà et ceux qui souhaiteraient recevoir un composteur.

Dans un 2nd temps, des affiches et formulaires d'inscriptions seront diffusés (avec l'aide des communes et des communautés de communes) afin que les usagers puissent demander (réserver) leur composteur.

La distribution pourrait s'effectuer sur 3 points du territoire, répartis sur les 3 communautés de communes, 1 mercredi par mois de 16h30 à 18h30. Les 3 points seront à étudier et des communes seront sollicitées. Concernant le secteur Giennois, les locaux du SMICTOM sont en capacité de stocker des composteurs pour la distribution, il conviendra de trouver 2 autres communes.

La convention de mise à disposition du composteur, avec engagement de chacune des parties, sera signée lors de cette distribution.

Procédure d'achat : un marché à bon de commandes mini 2 000 composteurs – maxi 5 000 composteurs sur 5 ans.

Le comité syndical donne son accord de principe pour ce projet.

➤ CVE (Centre de Valorisation Energétique) d'Arrabloy

M BICHON fait le point sur le CVE d'Arrabloy, usine d'incinération.

L'usine est désormais gérée par la société PAPREC qui a repris l'entreprise Dalkia.

Les travaux du réseau de vapeur avancent. Ce réseau vapeur devant traverser des parcelles privées, des conventions d'occupation ont été nécessaires, certaines conventions n'ont pas pu aboutir, le trajet du réseau en a été légèrement modifié.

Les travaux ont pris un peu de retard en raison des problèmes d'approvisionnement en matières premières, la fin des travaux est prévue pour avril 2022.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID, il est possible qu'il y ait un surcôt financier.

➤ ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Bray-Saint Aignan

M BICHON fait le point sur l'exploitation par la société PAPREC du site de stockage.

Une demande de la prolongation de la durée de vie du site a été demandée, mais la DREAL n'a pas répondu favorablement.

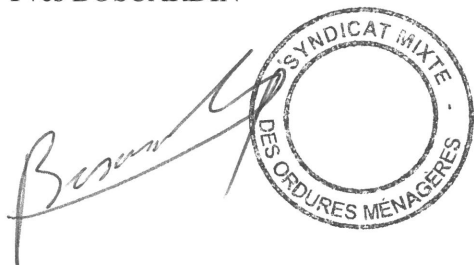
La société PAPREC travaille sur une possible extension du site, sur les parcelles anciennement exploitées par le SICTOM de Châteauneuf. Mais en raison du premier refus de la DREAL, et de la réglementation en vigueur il semble difficile que cette demande reçoive un avis favorable. Afin d'appuyer ce dossier, des discussions seront entreprises avec la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Plan Régional de Prévention et Gestions des déchets (PRPGD).

Le travail actuel du SYCTOM est la valorisation du tout-venant non incinérables issus des déchetteries, qui sont actuellement enfouis. Il faudrait trier plus dans les déchetteries pour diminuer l'enfouissement.

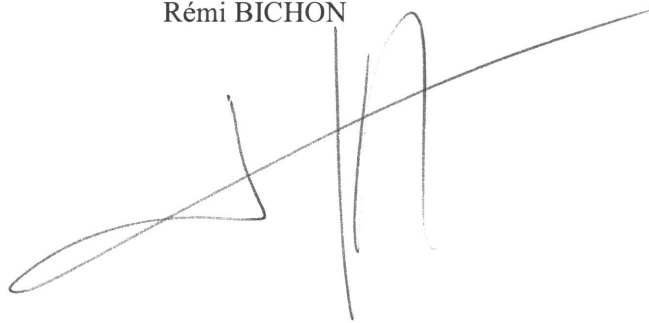
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

Fait à Gien, le 14 septembre 2021.

Le Président,
Yves BOSCARDIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MÉNAGÈRES" around its perimeter.

Le secrétaire de séance
Rémi BICHON

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes.